



APPEL A PROJETS 2023

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES JEUNES RELEVANT OU SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE PAR LES MISSIONS LOCALES DE SEINE-SAINT-DENIS

Publication du 15 octobre 2023 au 15 novembre 2023

SOMMAIRE

1-Elements de contexte

2- Objectifs de l'appel à projet

3- Public ciblé

4-Structures éligibles

5-Modalités de pilotage et indicateurs d

6-Contractualisation de la subvention départementale

7- Procédure de dépôt de la demande de subvention

8 - Modalités d'instruction et de sélection des projets

9- Annexe

1 / Les éléments de contexte

En Seine-Saint-Denis, les jeunes interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens : 30 % des jeunes n'ont aucun diplôme dans le département, contre 20 % en moyenne en Île-de-France. Ils éprouvent ainsi plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent des emplois précaires. Aussi, pour une part importante de ces jeunes viennent s'ajouter des conditions de vie dégradées, avec un cumul des précarités économiques, sanitaires et sociales.

Les jeunes de 16 à 21 pris en charge par l'ASE comme les jeunes de plus de 21 ans rencontrent plus de difficultés à s'insérer professionnellement en raison de leur manque de réseau et de méthode. Leurs parcours sont souvent marqués par diverses difficultés (familiales, sociales, de santé, scolaires, d'éventuelles pratiques à risque...) et de multiples ruptures ayant un impact évident sur leur insertion. Il en va de même au-delà des 21 ans.

La prévention des sorties sèches de l'ASE, axe majeur de la nouvelle loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite loi « Taquet » prévoit plusieurs mesures visant à améliorer le quotidien des enfants protégés.

Elle comporte également des dispositions concernant la préparation de la sortie des jeunes de la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). En effet, la loi renforce les obligations liées à l'entretien des 17 ans, qui doit être anticipé et permettre une meilleure information du jeune sur ses droits. Elle rend ensuite obligatoire la proposition d'un accompagnement aux jeunes majeur·e·s ayant été accueilli·e·s à l'ASE et qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Elle instaure également un « droit de retour » pour les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance désireux·ses d'un nouvel accompagnement entre 18 et 21 ans et la mise en place d'un entretien avec tout jeune majeur·e· accueilli·e, 6 mois après sa sortie du dispositif. Enfin, elle ajoute les jeunes de moins de 21 ans ayant été pris en charge à la liste des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux.

Plus globalement, ce nouveau cadre législatif renforce l'offre d'accompagnement pour les sortant·e·s de l'ASE en améliorant la visibilité des dispositifs existants et en mobilisant davantage les acteur·rice·s du droit commun.

Une priorité de la politique publique départementale

La protection de l'enfance est une responsabilité portée à l'échelle départementale. Ce sont ainsi 9 500 enfants, dont 2 200 jeunes entre 16 et 21 ans, qui sont pris en charge par le service de l'ASE du Département de la Seine-Saint-Denis.

Ils reçoivent un suivi éducatif, psychologique et une aide à l'insertion socio-professionnelle jusqu'à 18 ans. Ils pourront continuer à percevoir cet aide jusqu'à 21 ans grâce au Contrat Jeune Majeur.

L'accès de ces jeunes - entre 16 et 21 ans - à l'autonomie, et particulièrement l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle, est une priorité de la politique départementale.

Ces jeunes doivent être autonomes, notamment sur le plan financier, à la fin de leur prise en charge par l'ASE. Une insertion sociale et professionnelle réussie et rapide en est la garantie.

L'élaboration en 2023 du nouveau Schéma de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans ce contexte.

L'axe du schéma dédié au renforcement de l'offre d'accompagnement pour les sortant·e·s de l'ASE mentionne ainsi la mobilisation accrue des dispositifs et acteur·rices du droit commun, le renforcement de l'accompagnement à la préparation de la sortie et le soutien à l'accès aux études supérieures, au logement et aux soins

Refonte de l'organisation départementale

Auparavant déjà engagé dans une politique volontariste de prévention des sorties sèches de l'ASE, par la mise en place des Contrats jeunes majeurs avant qu'ils revêtent un caractère obligatoire, et la création de deux postes d'inspectrice ASE en charge des thématiques transversales, notamment l'autonomie, ainsi que d'une chargée de mission dédiée à l'insertion des jeunes, le Département de la Seine-Saint-Denis amplifie ses moyens d'actions pour accompagner les mineurs et jeunes majeurs protégés vers l'autonomie. Peut être cité le partenariat développé avec Emmaüs alternatives au travers de l'action Déclic Projet Professionnel, suivi personnalisé mêlant entretiens individuels, ateliers collectifs et immersions socio-professionnelles.

Au sein des circonscriptions départementales d'aide sociale à l'enfance, l'appui à l'autonomie des jeunes résulte désormais de la synergie entre :

- Le **suivi éducatif** mis en œuvre par l'éducateur·rice spécialisé·e, en circonscription ou en établissement d'accueil, et dont l'accompagnement est étayé par le/la conseiller·e en insertion sociale et professionnelle de la circonscription ;
- Le **suivi social** porté par l'assistant·e social·e dans le cadre de la co-référence service ASE/Service Social ;

Focus :

22 postes de Conseiller·e·s en insertion sociale et professionnelle (CISP) ont été créés pour renforcer l'accompagnement.

Rattaché chacun à une circonscription ASE, leurs missions sont centrées sur l'insertion sociale et professionnelle de jeunes, majeur·e·s ou mineur·e·s, confié·e·s ou suivi·e·s par le service de l'ASE et bénéficiant d'une mesure de protection.

Ces CISP interviennent également en tant que référent·e·s éducatif·ve·s des jeunes âgé·e·s de 16 à 21 ans ayant acquis une certaine autonomie leur permettant d'entrer sur le marché de l'emploi ou d'accéder à la formation.

L'objet du présent appel à projets est de compléter cette synergie en y ajoutant le suivi professionnel, ayant vocation à être mis en œuvre par un conseiller dédié de la Mission locale.

2 / Les objectifs de l'appel à projet

Objectifs généraux

Le présent appel à projet a pour objet d'encadrer pour les années 2023 et 2024, les modalités de l'octroi d'un concours financier aux Missions locales de Seine-Saint-Denis au regard de ces nouveaux enjeux.

Dans le cadre de ses politiques d'insertion et d'emploi, le Département décide de renouveler son soutien aux Missions locales de Seine-Saint-Denis en appuyant leur action en faveur de l'autonomie et l'insertion des jeunes de l'ASE

L'accompagnement soutenu à l'insertion professionnelle proposé par les Missions locales, en complément de l'accompagnement socio-éducatif assuré par les professionnels de l'ASE, apparaît comme un élément indispensable. Elles soutiennent les jeunes dans l'élaboration, la consolidation et la confirmation de leur projet professionnel et contribuent à sécuriser leur parcours.

Le Département consolide ainsi son partenariat avec les 12 Missions locales qui interviennent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en s'appuyant sur leur savoir-faire en matière d'accompagnement et en renforçant leurs moyens d'actions.

Le soutien financier départemental aura notamment pour objet d'assurer l'accompagnement des jeunes concernés par la désignation de conseillers-référents au sein de chaque Mission locale. Ces conseillers seront chargés d'accompagner l'insertion professionnelle des jeunes via l'accès aux dispositifs emploi/formation de droit commun.

Objectifs spécifiques

Le Département entend ainsi promouvoir les actions d'insertion professionnelle des jeunes de l'ASE par un accompagnement individuel renforcé et des actions nouvelles pour ces publics jeunes fragiles, particulièrement exposés au risque de chômage.

Cet accompagnement doit couvrir les problématiques liées à l'accès au premier emploi ou à l'emploi durable, un travail sur le projet professionnel et/ou de formation du participant, un cursus pré-qualifiant préparant l'accès direct à l'emploi.

L'accompagnement professionnel devra être modulé en fonction de la situation des jeunes et se fera en lien avec son référent. La durée des parcours est à définir au regard des objectifs définis pour chaque jeune.

Pour les jeunes les moins qualifiés, les actions à privilégier peuvent porter sur un accompagnement intensif, à la mise en place d'actions d'accompagnement vers l'emploi (relation entreprise, intermédiation active ou parrainage). Dans la mesure où il s'agit de garantir une solution adaptée aux jeunes mobilisés, des collaborations avec les entreprises pourvoyeuses d'emplois sont attendus et les projets devront intégrer la question de la poursuite du parcours à l'issue de l'accompagnement.

Ainsi, le conseiller Mission locale - référent ASE doit être en mesure, sous la supervision du directeur de la structure :

- D'assurer le suivi en insertion professionnelle des jeunes de l'ASE;
- D'assurer le suivi en insertion professionnelle des jeunes sortis de l'ASE ;

- D'être personne-ressource auprès des autres conseillers Mission locale sur les sujets de protection de l'enfance ;
- D'être l'interlocuteur privilégié des référents éducatifs du du jeune (CISP et travailleurs sociaux de l'ASE) ;
- De promouvoir les dispositifs de la Mission locale auprès des jeunes.

3 / Le public cible :

- Jeunes pris en charge par les services de l'ASE : Mineurs dont les mineurs non accompagnés (16-18 ans), Jeunes en Contrat Jeune Majeur (18-21 ans) ...
- Jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance de 21 à 25.

4/ Les structures éligibles

Seules les missions locales implantées et intervenant en Seine-Saint-Denis sont éligibles.

5/ Modalités de pilotage et indicateurs

Modalités de pilotage

Les structures retenues s'engagent :

- à participer aux instances d'échanges favorisant l'autonomie des jeunes
- à inclure dans leur comité technique et comité de pilotage la présentation des résultats et les dynamiques partenariales engagées autour de l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant de l'ASE ;
- à participer aux rencontres initiées par le Département et Convergence 93 , tête de réseau des Missions locales , visant à animer le réseau des conseillers, à sensibiliser aux dispositifs dédiés et à valoriser les résultats obtenus à l'échelle du département .

à associer les jeunes concernés à l'amélioration des actions mises en place en créant des espaces d'échanges et de consultation

Indicateurs

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif décrivant les approches utilisées pour accompagner ce public particulièrement vulnérable et permettant d'apprécier les effets de l'action, sur la base notamment des indicateurs suivants :

Moyens humains dédiés :

- Nombre de Conseillers dédiés effectivement en poste en mettant l'accent sur les compétences spécifiques mobilisées en matière de protection de l'Enfance
- Le nombre de sessions de sensibilisation internes menées par le conseiller dédié vis-à-vis de l'équipe de la Mission locale

Parcours et Sorties

- Nombre d'entrées en parcours d'accompagnement Mission locale
- Nombre d'entrées en formation
- Nombre d'entrées en mesures (CEJ, etc)
- Nombre d'entrées en apprentissage / contrat de professionnalisation
- Nombre d'accès à l'emploi

- Nombre d'abandons de parcours

Partenariats mobilisés :

- Description du partenariat notamment avec les circonscriptions et lieux d'accueil de l'ASE

6/ La contractualisation de l'aide départementale

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention de 2 ans . Cette convention précise les engagements des parties : les actions menées par l'association, les modes d'évaluation des actions, le contrôle de l'utilisation des crédits et les modalités de versement de la subvention.

Le montant de la subvention départementale est défini au regard du nombre global de jeunes suivis et de jeunes relevant/sortant de l'ASE rattachés au territoire couvert par la Mission locale. Ce financement soutient la structuration du projet et le recrutement ou le redéploiement d'un ou plusieurs conseillers dédiés spécifiquement à l'accompagnement de ce public.

Le financement départemental sera versé selon les modalités annuelles suivantes :

- 70 % du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention pour l'année 2023, au 1^{er} trimestre pour l'année 2024 ;
- Le solde, sur appel de fonds, sous réserve de transmission d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif rendant compte des partenariats initiés, de l'organisation interne dédiée à l'accompagnement des jeunes de l'ASE et des interventions du ou des conseillers dédiés.

7/ Procédure de dépôt de la demande de subvention

Dématérialisation du dépôt de la demande

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en place une plateforme de télé-services simplifiant les démarches de demande de subvention.

Ainsi les modalités de réponse à cet appel à projet sont totalement dématérialisées. Tout projet déposé par un autre canal sera déclaré non recevable.

Cet espace est accessible via le lien suivant :

<https://seinesaintdenis.fr/Nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

Nom du dispositif : Aide au projet des structures des jeunes de l'ASE

Compétence : insertion/emploi

Les demandes devront être déposées **avant le 15 novembre 2023**.

Pièces à joindre à la demande en ligne

Lors du dépôt, en complément de la saisie en ligne de la demande de subvention, les documents à fournir sont :

- L'avis de situation SIREN/SIRET
- Les statuts de l'association

- La liste des membres du Conseil d'administration
- Le PV de la dernière Assemblée générale
- Le rapport d'activité année N-1
- Le bilan comptable année N-1 certifié si besoin
- Le compte de résultat année N-1 certifié si besoin
- Les annexes année N-1 certifiées si besoin
- La balance ou le détail des comptes (format XLSX)
- Le rapport du commissaire aux comptes année N-1
- Le budget prévisionnel de l'association
- Le RIB / SEPA

Lors de la réception des candidatures, les dossiers incomplets ne seront pas instruits : toute absence de pièce rend le projet irrecevable.

Des pièces complémentaires pourront être demandées pendant la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

Contacts utiles

Pour toute information, joindre le Service de l'Orientation et de l'Accompagnement des Parcours :

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale
Service de l'Orientation et de l'Accompagnement des Publics
Hôtel du Département 93 006 Bobigny cedex
Contact téléphonique : 01 43 93 41 34
nodaoudi@seinesaintdenis.fr et nhamdoud@seinesaintdenis.fr

Pour toutes difficultés liées à la plateforme :

- Vous pouvez contacter le service support de Mes Démarches Simplifiées directement sur le site via le tchat bot
- Vous pouvez contacter le Département via l'adresse supportsubventions@seinesaintdenis.fr

8 / Modalités d'instruction et de sélection des projets

Les projets seront analysés selon des critères permettant d'évaluer la qualité du dossier et la capacité du porteur à atteindre les objectifs :

- La qualité technique du projet (bonne compréhension des besoins et des enjeux, contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre...);
- La capacité d'animation et la qualité du partenariat réuni par le candidat autour du projet ;
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur (qualification des personnels...);
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action ;

Une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet s'agissant des actions d'aller-vers ce public et de la mise œuvre d'outils de suivi pertinents en lien avec les objectifs partagés avec le Département

Un comité de sélection des projets se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures :

- Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental ;
- Les décisions seront notifiées aux porteurs de projet par courrier après la délibération ;
- Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

9 / Annexe

- Guide du portail Démarches Simplifiées